

L'heure de la rentrée est arrivée pour un grand nombre d'entre vous, le CAES vous propose dès maintenant de vous projeter vers vos prochaines vacances d'hiver et de printemps.

Y penser déjà c'est de l'évasion garantie et l'assurance de vacances réussies et sans stress.

La nouvelle équipe du secteur Vacances a travaillé cet été pour vous proposer des séjours de décembre à mai, avec des destinations très variées, de multiples types d'hébergement et différentes formules.

Nous avons porté une attention particulière à la description des lieux, de l'hébergement, des services et des activités proposées incluses ou pas.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Alors consultez vite nos catalogues par destination disponibles sur le site du CAES, "Vacances", *Séjours CAES Hiver Printemps 2019-2020*.

Marie-Claude Babron et Patricia Ferrari
Elues responsables du secteur "Vacances"

VACANCES

Le secteur Vacances a pour objectif de vous proposer des solutions adaptées à votre famille, à vos goûts, à vos choix de destinations et à votre budget, pour vous permettre de partir en vacances.

Le dernier sondage du CAES pour le secteur Vacances a permis de confirmer vos préférences et nous en avons tenu compte au possible.

Vous avez plusieurs possibilités de solliciter le CAES en trouvant le séjour qui vous convient :

- Dans nos catalogues (Hiver-Printemps ou Eté).
- Auprès des organismes agréés par le CAES.
- Dans les résidences hôtelières partenaires.
- Auprès de nos partenaires* qui vous accordent des réductions et peuvent aussi être organisme agréé.
- Sur la billetterie en ligne du CAES.

C'est plus de 80 destinations que nous vous proposons pour des séjours dès les vacances de fin d'année jusqu'aux beaux jours de mai, à la montagne parmi tous les massifs français, à la mer de la Bretagne à la côte d'Azur, à la campagne comme à la ville mais aussi à l'étranger et aux Antilles.

*liste disponible sur votre espace adhérent CAES

ATTENTION VOUS ÊTES SOUMIS A UN PLAFOND ANNUEL DE SUBVENTION.

Pour plus d'information et calculer votre plafond : caes.inserm.fr Rubrique PLAFONDS ET CALCUL

Des exemples, Prapoutel les 7 Laux dans le Dauphiné, une station aussi bien pour le ski alpin que nordique, station très familiale avec un club enfant dès 1 an, avec des parties communes rénovées et un espace bien être tout neuf.



En Savoie à Tignes Val Claret (2 127 m) pour une pratique de la glisse optimale, un hébergement

pour un prix très compétitif. Sans oublier les amateurs de ski nordique à qui nous proposons la station des Rousses, au Bois d'Amont dans le Jura.

Et pourquoi ne pas passer les fêtes de fin d'année sous le soleil de la côte d'Azur à Saint-Raphaël dans une résidence toute rénovée ?



Pour du dépaysement nous vous emmenons pour les vacances de printemps dans les Canaries en formule tout inclus pour que vacances rime avec farniente pour toute la famille, mais aussi aux Antilles de novembre à mai dans une villa, une maison ou un bungalow pour



découvrir ces merveilleuses îles françaises.

Et bien d'autres destinations aux formules diverses (location, pension complète, demi-pension, tout compris).

Toutes nos destinations ont été choisies au plus près de vos envies.

Découvrez vite toutes les destinations leur description et les tarifs avant subvention sur le site du CAES

Date limite d'inscription (le cachet de la poste faisant foi).

Vendredi 11 octobre 2019 pour les séjours Hiver
Mercredi 6 décembre 2019 pour les séjours Printemps

Renseignements et inscriptions
auprès de Monique Lesanne ☎ **01 82 53 34 35**

✉ vacances.caes@inserm.fr
monique.lesanne@inserm.fr

VACANCES

Nous subventionnons également toute l'année des séjours dans **les résidences hôtelières**, pour vos escapades dans les grandes villes françaises ou européennes, avec plusieurs prestataires.



Vous ne pouvez partir que quelques jours ? Dans certains de nos investissements : nous vous proposons des courts séjours, hors vacances scolaires à la montagne, à la mer, n'hésitez pas à nous contacter.



En dehors des propositions du CAES, vous pouvez être subventionnés a posteriori pour des séjours d'au moins 2 nuitées proposés par les **40 organismes agréés par le CAES** dont 4 spécifiques pour l'accueil de personnes handicapées. Voir la liste disponible sur le site du CAES (VACANCES / Séjours organismes agréés)

Les demandes de subvention a posteriori doivent parvenir au CAES au plus tard 8 jours avant le départ. **Sachez qu'exceptionnellement le montant de la subvention peut être perçu par anticipation sur demande écrite jointe au dossier de subvention.**

N'oubliez pas que vous pouvez obtenir, sous certaines conditions une « **aide complémentaire au ski** » pour vos enfants et une « **subvention pour une activité sportive ou culturelle** » pendant un séjour subventionné par le CAES. (remontées mécaniques, location de vélo, stage d'aquarelle...)



stage d'aquarelle...)

Nous avons aussi des contrats avec des partenaires qui vous accordent pour vos vacances ou voyages des **remises de 5 à 20 %** ou avec **Facility by TUI (offre individuelle au tarif groupe)** ou bien encore avec **GO Sport** qui accorde 15% de remise par exemple pour la **location de ski voire jusque 25% en ligne**. Pour en savoir plus allez sur votre espace adhérent avec votre identifiant CAES.



ATTENTION VOUS ÊTES SOUMIS A UN PLAFOND ANNUEL DE SUBVENTION.

Pour plus d'information et calculer votre plafond : caes.inserm.fr Rubrique PLAFONDS ET CALCUL

Et puis pensez à la billetterie en ligne du CAES qui vous proposera des pass pour les remontées mécaniques et la location du matériel de ski.

<https://billetterie-caes.inserm.fr/>

JEUNESSE

Vous préparez la rentrée de vos enfants, le CAES Inserm vous propose de multiples subventions :

1 - « Centres de Loisirs » : Celle-ci est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour de centres de loisirs sans hébergement (CLSH/ALSH). Sont concernés les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires.

2 – « Activités Sportives, Culturelles ou de Loisirs » :

Celle-ci est destinée à prendre en charge une partie des frais d'une activité sportive, culturelle ou de loisirs pratiquée dans une collectivité, de façon régulière en période scolaire (de septembre à juin).

3 – « Séjours en mini-camps ou mini-séjours » :

Celle-ci est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjours organisés par le centre de loisirs ou le service jeunesse de la municipalité ou une association agréée Jeunesse et Sport, d'une durée au minimum de 2 jours/1 nuit et au maximum de 4 jours/3 nuits, durant les vacances scolaires.

4 – « Compétitions sportives » : Celle-ci est destinée à prendre en charge une partie des frais d'inscription ainsi que les frais de transport et d'hébergement des enfants qui participent à une compétition sportive.

Et n'oubliez pas que le CAES Inserm subventionne également **les classes transplantées** (classe de mer, de neige, nature, séjour collégien ou lycéen...) pour cela il est indispensable de faire une demande de prise en charge AVANT LE DEPART DE L'ENFANT.

Nous vous invitons à vous rendre sur notre site internet <http://caes.inserm.fr/fr/enfants/> pour télécharger tous les formulaires afin d'établir vos demandes de subvention.

Retrouvez toutes nos activités et fiches d'inscription sur le site web :

<http://caes.inserm.fr>

Ouvrant Droit : Agent Inserm actif ou retraité

CDD de plus de 3 mois

Vacataire ayant 500 h accomplies